

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 6 NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF
AUX FONCTIONS, TITRES DE CAPACITÉ ET BARÈMES PORTANT EXÉCUTION DES
ARTICLES 7, 16, 50 ET 263 DU DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES
TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE
ORGANISÉ ET SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE
L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 6
NOVEMBRE 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 5 JUIN 2014 RELATIF AUX ACCROCHES
COURS-FONCTION PRIS EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 11
AVRIL 2014 RÉGLEMENTANT LES TITRES ET LES FONCTIONS DANS
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISÉ ET SUBVENTIONNÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. ERIC LEJEUNE.

(1) Voir Doc. n°799 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Schyns, ministre de l'Education	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	4
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

1 Exposé introductif de Mme Schyns, ministre de l'Éducation

Mme la ministre indique que le projet de décret vise à confirmer les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française « Accroches cours et fonctions » et « Titres et fonctions barèmes » adoptés le 6 novembre 2018 par le Gouvernement et pris en application des articles 7, 10, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Ces arrêtés ont été pris sur la base des propositions adoptées à l'unanimité (Fédération de Pouvoirs organisateurs, Organisations syndicales et administration dont l'inspection) par la CITI-CAP au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Le décret du 11 avril 2014 dispose que les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française pris en application des articles 7, 10, 16, 50 et 263 doivent faire l'objet de confirmation par le

Parlement endéans l'année qui suit leur approbation.

Pour rappel, dans son avis 55.395/2 du 13 mars 2014, tout en admettant qu'il serait difficile d'aller plus loin sans en arriver à fixer les titres, fonctions et accroches dans le décret, le Conseil d'État constatait que malgré les nombreuses précisions apportées, les articles visés laissaient une marge de manœuvre au Gouvernement qui ne pouvait être admise que moyennant un mécanisme de confirmation.

Le texte se compose de deux articles.

Le premier article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes. Cet arrêté fixe, pour chaque fonction, les titres en les déclinant en titres requis, suffisants ou de pénurie, ainsi que les barèmes à appliquer.

Le second article vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonctions. Cet arrêté accroche chacun des cours de chacune des grilles horaires de chacune des options et unités de formation à une fonction.

Les organisations syndicales et les Fédérations de Pouvoirs organisateurs ont confirmé à l'unanimité leur avis favorable sur le présent décret qui ne fait que confirmer des arrêtés du Gouvernement de la Communauté française sur lesquels elles avaient déjà donné un avis favorable unanime.

Pour ce qui est de l'avis du Conseil d'État, celui-ci a été remis le 6 mars 2019. Des remarques de formes ont été émises et suivies, notamment celles visant à :

- compléter le commentaire des articles par des précisions sur le contenu et la portée des arrêtés ;
- supprimer l'article fixant l'entrée en vigueur

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune, M. Mouyard
Mme Bourgeois, M. Desquesnes, Mme Vandorpe
Mme Trachte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Daele, Mme Maison, M. Prévot, Mme Vienne : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Florquin, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Clarys, conseillère de Mme la ministre Schyns
M. Belleflamme, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Chleide, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Marievoet, attachée juriste au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Naif, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Colson, collaborateur du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

puisqu'il s'agit de confirmer des arrêtés déjà en application ;

— joindre les arrêtés que le projet vise à confirmer.

2 Discussion générale

M. Henquet fait s'avoir d'emblée qu'il s'abstiendra de manière prudente au moment du vote dès lors que les termes « titres et fonctions » n'appellent plus la confiance depuis le vote du décret en 2014.

Parmi les évolutions, il retient néanmoins l'assimilation du titre délivré par l'École royale Militaire, la possibilité de reprendre dans la réglementation des titres délivrés par l'enseignement de promotion sociale, l'énumération des nouvelles fonctions créées sur base des travaux de la CITICAP et des fonctions pour lesquelles ces derniers ont abouti à une modification des titres prévus.

Dans un décret aussi technique, le député considère qu'il n'a pas les moyens de pouvoir anticiper les difficultés qui pourraient advenir. Une fois encore, il met en question la capacité du Gouvernement à planifier le dépôt des projets de décret, ce qui ne laisse pas le temps nécessaire au Parlement pour assurer correctement sa mission de législateur et de contrôle de l'action du Gouvernement.

Mme la ministre demande à qui **M. Henquet** pourrait confier l'analyse des accroches étant donné que les spécialistes représentent leurs instances à la CITICAP, organe qui les valide et qui fonctionne avec des groupes de travail composés également des syndicats, des PO et de l'administration.

Cette commission suit au jour le jour la mise en œuvre des accroches et les évolutions positives sont traduites dans des arrêtés pris régulièrement par le Gouvernement. A travers cette approche, il y a également le souci de soutenir les directions face aux situations de pénurie sévère.

M. Henquet ne met nullement en cause la compétence des personnes qui ont rédigé les textes. Toutefois, il observe qu'il s'agit des mêmes qui ont élaboré le décret de 2014 et le recul a permis de constater des difficultés, des lacunes et des erreurs. Bien que ces aspects soient corrigés progressivement, rien ne peut garantir que cela ne va pas se prolonger dans la mise en pratique, au vu de la technicité des dispositions.

3 Examen et vote des articles

Articles premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 8 voix et 5 abstentions.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

E. LEJEUNE

La Présidente,

L. GAHOUCHE